



Direction générale de
l'environnement (DGE)

Division
Biodiversité et paysage

Av. de Valmont 30b
1014 Lausanne

Message adressé aux communes
vaudoises

Réf. : DGE-BIODIV/CSR/FHN-mso

Lausanne, le 2 avril 2026

Arrêté sur la destruction des nids de frelons asiatiques (ADeFA) du 25 mars 2026

Mesdames les Syndiques, Messieurs les Syndics,
Mesdames les Municipales, Messieurs les Municipaux,

Dans le but de contenir la croissance exponentielle du frelon asiatique dans le canton de Vaud, le Conseil d'Etat a adopté le 25 mars dernier un arrêté de destruction de cette espèce exotique invasive (voir annexe). Celui-ci impose à tout un chacun le signalement des nids de frelons et la destruction des nids primaires dès leur apparition au printemps, ainsi que l'élimination des nids secondaires lorsqu'un intérêt sécuritaire et public est en jeu. L'arrêté a été publié dans la Feuille des avis officiels du 31 mars 2026.

Cet arrêté est très proche de celui établi pour la lutte contre la chenille processionnaire en 2005, dont la responsabilité de mise en œuvre vous incombe également. Il vise une action coordonnée à l'échelle du canton en appuyant les apiculteurs de notre canton, actifs de longue date dans cette lutte. Ceux-ci poursuivront leurs actions, notamment par un piégeage préventif ce printemps dans les différentes régions du canton. La direction générale de l'environnement (DGE) soutiendra cette action, par la définition du protocole d'implantation, la délivrance des autorisations et l'achat de l'ensemble des pièges sélectifs qui seront posés. Elle financera également la Fédération des sociétés d'apiculture (FVA) pour l'achat et la réparation du matériel de recherche et de destruction des nids secondaires. Comme l'arrêté le précise, la DGE subventionnera aussi désormais, dans les limites du budget 2026, la destruction des nids secondaires chez les privés, dès lors que vous identifiez un risque pour une école, un établissement de santé ou d'accueil du public et notifiez aux personnes concernées un obligation de destruction.

Pour faire face au nombre probablement exponentiel de nids concernés, la DGE soumettra cet été au Conseil d'Etat une demande de crédit pour garantir ce soutien forfaitaire sur les prochaines années. La demande prévoit aussi des moyens et ressources pour la formation de personnes de référence à l'échelle communale ou régionale, à même de participer à l'information de la population et à des actions de lutte contre certains espèces exotiques (détection et traitement des larves de moustiques tigre, fourmi envahissante *Tapinoma magnum*, etc.).

Direction générale de l'environnement (DGE)

Division
Biodiversité et paysage

Arrêté sur la destruction des nids de frelons asiatiques (ADeFA) du 25 mars 2026

Identification et signalement des nids de frelon asiatique

Pour rappel, des informations sur l'identification de l'espèce et son signalement ont été publiées au mois de juin 2025 et mars 2026 dans le journal Canton-Communes. Ces éléments, ainsi que des contacts utiles pour la gestion du frelon asiatique sont également consultables sur la page (onglet : frelon asiatique) :

www.vd.ch/especes-exotiques.

Ils peuvent être repris pour informer la population de votre commune.

Par ailleurs, chaque greffe communal recevra prochainement un accès sécurisé à la plateforme www.frelonasiatique.ch afin d'accéder et recevoir les informations sur le signalement de nids sur le territoire communal.

Rôle des communes dans l'information et le subventionnement des propriétaires concernés

Les communes sont amenées en 2026 à jouer un rôle plus important de coordination locale au sens de l'article 8 de l'arrêté. En tant qu'autorité communale, vous êtes appelée à fixer un délai de suppression des nids pour les propriétaires concernés. Un courrier type que vous pourrez adapter ou compléter vous sera transmis courant avril. Vous trouverez également sur le site du canton une liste des entreprises prestataires ainsi que des apiculteurs formés pour la destruction des nids de frelon asiatique.

Nids primaires : L'information des propriétaires concernés et la demande de suppression des nids doit se faire sitôt un nid de frelon asiatique annoncé soit dès ce printemps, jusqu'à l'été (ces derniers sont souvent logés dans les bâtiments, abris, garages, cabanes de jardin, etc.). La prise en charge des coûts incombe légalement au propriétaire ou gestionnaires concernés, selon les dispositions de l'article 33 al. 3 RLPrPNP. Vous restez libre de soutenir financièrement les acteurs concernés, si vous l'aviez fait par le passé.

Nids secondaires : Leur apparition intervient en général en été et peut se prolonger jusqu'en décembre. La notification aux propriétaires de l'obligation de destruction est prévue pour l'heure uniquement si le nid signalé présente, selon votre expertise, un risque sécuritaire pour la population (zones destinées à l'accueil du public, établissements de santé). La subvention forfaitaire de CHF 400.-/ nid, instaurée par l'ADeFA, ne s'applique qu'à ce type de nids. Comme pour le cas des nids primaires, cette subvention peut s'ajouter à un soutien communal si celui-ci existe.

Direction générale de l'environnement (DGE)

Division
Biodiversité et paysage

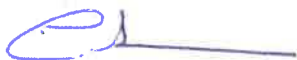
Arrêté sur la destruction des nids de frelons asiatiques (ADeFA) du 25 mars 2026

Dès lors que de nombreuses communes subventionnent déjà (tout ou partie) la destruction des nids, la DGE vous propose d'allouer la subvention cantonale avec celle communale et de nous refacturer en une ou deux fois les montants à charge du canton durant le 4^{ème} trimestre de l'année en cours. La facture devra lister les propriétaires et parcelles concernés, le nombre de nids et les enjeux sécuritaires pris en compte.

Un formulaire type pour la refacturation vous sera envoyé dans le courant du mois d'avril.

A noter que pour le suivi de la mise en œuvre de l'arrêté, nous vous remercions de nous mettre en copie des courriers de demandes de destruction qui seront adressés aux propriétaires privés (mail adressé à info.biodiversite@vd.ch).

Par avance, nous vous remercions pour votre appui précieux dans la lutte contre cette espèce et vous prions d'agréer, Mesdames les Syndiques, Messieurs les Syndics, Mesdames les Municipales, Messieurs les Municipaux, nos meilleures salutations.



Catherine Strehler Perrin
Cheffe de la division
Biodiversité et paysage



Frédéric Hofmann
Chef de la section
Chasse, pêche et espèces

Annexe

- *Arrêté sur la destruction des nids de frelons asiatiques (ADeFA) du 25 mars 2026 (téléchargeable également dans la Base législative vaudoise).*

Copie

- *Mmes et MM. les Préfètes et Préfets du Canton de Vaud*
- *Union des Communes Vaudoises (UCV)*
- *M. D. Cherix, mandataire de la DGE*
- *M. Q. Voellinger, Président de la Fédération Vaudoise des Sociétés d'Apiculture*